
S É N A T

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 17 mai 1961. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Le président a donné lecture de l'avis de M. Paul Pauly favorable à l'adoption du projet de loi de programme (n° 188, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Ses conclusions ont été adoptées.

M. Jacques Baumel a ensuite présenté son rapport pour avis sur le projet de loi de programme (n° 189, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique.

Après un exposé général sur l'économie de la loi de programme, l'orateur a insisté sur plusieurs points particuliers, notamment :

— crédits insuffisants au regard des besoins qui se développent au fur et à mesure des recherches et de l'évolution démographique, ainsi, parmi les dix domaines de recherches

visés, certains sont sacrifiés : les sciences humaines, le cancer, la leucémie ; les recherches spatiales devraient faire l'objet d'une coopération européenne ;

— rapports entre l'enseignement supérieur et le C. N. R. S. et revalorisation de la situation des chercheurs ;

— coordination des recherches privées ;

— expansion des techniques et des travaux français dans le monde.

Dans la discussion du rapport pour avis, M. Georges Lamousse a également insisté sur la modicité des crédits, l'intérêt et les résultats qui s'attachent à la recherche pure plutôt qu'à la recherche appliquée, l'articulation qu'il serait souhaitable d'établir entre le C. N. R. S. et l'enseignement supérieur, tandis que M. René Dubois mettait aussi l'accent sur la recherche scientifique, domaine traditionnel de l'Université, qui s'est toujours honorablement acquittée de sa tâche.

Le rapport pour avis de M. Baumel a été adopté.

La commission a enfin désigné :

— M. Gérard Coppenrath rapporteur pour avis du projet de loi de programme (n° 180, session 1960-1961) pour les Territoires d'Outre-Mer, adopté par l'Assemblée Nationale ;

— M. Vincent Delpuech rapporteur pour avis :

a) du projet de loi de programme (n° 228, session 1960-1961) relatif à l'équipement sportif et socio-éducatif ;

b) de la proposition de loi (n° 179, session 1960-1961) de M. Jacques Henriet tendant à modifier l'organisation actuelle de l'éducation physique et des sports et à créer des centres d'éducation physique et sportive dits : « Cités sportives ».

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 17 mai 1961. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Toribio sur le projet de loi (n° 175, session 1960-1961) tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accèsion des exploitants à la propriété rurale.

Au cours de son exposé, le rapporteur a successivement évoqué l'importance, la structure et le régime juridique d'exploitation des terres, les solutions proposées par le projet, dont il a

examiné les diverses dispositions en soulignant qu'elles ne constituaient, selon lui, qu'un premier pas dans la voie de la réforme foncière aux départements d'Outre-Mer.

Après avoir entendu les observations du rapporteur et celles de MM. Bajeux, Bène et Pauzet, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des amendements suivants :

Article 4.

I. — Dans le texte proposé pour l'article 188-16 du Code rural, supprimer les mots :

« ... les bois et les forêts, ainsi que... ».

II. — Dans le texte proposé pour l'article 188-16 du Code rural, *in fine*, insérer les mots :

« ... après avis de la commission prévue au second alinéa de l'article 188-12 du Code rural ».

Article 5.

Remplacer dans le texte prévu pour le premier alinéa de l'article 870-1 du Code rural le mot :

« héritage »,

par le mot :

« bien ».

Puis, sur le rapport de M. Jager, la commission a adopté, dans le texte déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat, le projet de loi (n° 153, session 1960-1961) modifiant l'article 108 du Code minier.

La commission a discuté ensuite de l'opportunité d'un examen pour avis du projet de loi de programme (n° 189, session 1960-1961) relatif à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique.

M. Longchambon, après avoir déploré la hâte avec laquelle le Sénat était amené à examiner ce texte, a estimé qu'il était impossible, dans ces conditions, de présenter un avis suffisamment étudié. Il a déclaré qu'il interviendrait, cependant, en son nom personnel, pour souligner, en particulier, l'importance de la recherche fondamentale nécessitant un équipement technique de base.

Compte tenu de ces observations, la commission a renoncé à donner son avis sur ce projet.

Puis, la commission a examiné le rapport de M. Yvon sur le projet de loi (n° 191, session 1960-1961), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, modifiant et complétant la loi

du 17 décembre 1926, déjà modifiée, portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Ce rapport conclut à l'adoption du texte transmis par l'Assemblée Nationale, sous réserve d'un amendement tendant à la suppression de l'article 25.

Enfin, la commission a désigné M. Yvon comme rapporteur du projet de loi (n° 190, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la police des épaves maritimes.

En dernier lieu, la commission a, d'ores et déjà, décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 1110, A. N.) autorisant l'approbation de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économique, et désigné M. Brun comme rapporteur pour avis.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 18 mai 1961. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— Le président a fait à la commission une communication sur l'évolution de la situation extérieure.

Puis M. Marius Moutet a donné connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 166, session 1960-1961) relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Belhabich, Noury, le général Petit, Neddaf et le général Ganeval, le rapport de M. Moutet a été adopté.

M. Brajeux a ensuite exposé son rapport sur le projet de loi (n° 149, session 1960-1961) autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement. Le rapport a été adopté.

La commission a désigné M. Périquier comme rapporteur des projets de loi (n° 222, 223, 224, 225 et 226, session 1960-1961) relatifs à la ratification des accords de coopération avec les Etats africains de l'Entente.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 17 mai 1961. — *Présidence de M. Jean-Louis Fournier, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Lemarié sur la proposition de loi (n° 208, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles.

Elle a adopté le texte suivant, établi en fonction des observations présentées au cours des précédentes réunions :

« Le troisième alinéa de l'article L. 4-1 du Code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un salarié aura été affilié successivement à plusieurs institutions visées à l'alinéa 1^{er}, chacune d'elles devra, pour l'appréciation des conditions d'ouverture du droit à la retraite prévues par ses statuts ou règlements, tenir compte des périodes d'affiliation aux autres institutions, quelle qu'en soit la durée. Si le droit à retraite est ouvert auprès d'une ou plusieurs institutions par application de ces dispositions, chacune de ces institutions calculera les avantages de retraite à sa charge suivant les règles prévues par ses statuts ou règlements et sur la base des périodes validables par elle.

« Toutefois, les statuts ou règlements pourront prévoir que les périodes d'affiliation inférieures à six mois ne donneront pas lieu au versement des prestations correspondantes. »

La commission a également procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 175, session 1960-1961) tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accèsion des exploitants à la propriété rurale.

Le président a exposé l'économie générale du projet, se félicitant de toute mesure susceptible d'améliorer le niveau de vie des populations ; il a cependant insisté sur le caractère trop limité sans doute de la réforme présentement envisagée.

M. Bernier a demandé à la commission d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour que soit développée une politique sociale et économique cohérente.

M. Marie-Anne a attiré l'attention de ses collègues sur la nécessité qu'il y aurait à ce que soient prises des mesures d'organisation des marchés agricoles.

MM. Grand, Henriet et Lagrange ont demandé des précisions sur la situation sociale et économique des travailleurs employés dans les grands domaines agricoles.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a décidé de donner un avis favorable au projet de loi et a désigné son président M. Menu comme rapporteur pour avis.

Enfin, les conclusions de M. Le Basser tendant à l'adoption, sous réserve de modifications de détail, du projet de loi (n° 157, session 1960-1961) relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale, ont été définitivement acceptées.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 17 mai 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de MM. Coudé du Foresto et Armengaud sur le projet de loi de programme (n° 189, session 1960-1961) relatif à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté par l'Assemblée Nationale. M. Coudé du Foresto, faisant l'analyse du projet de loi, a indiqué à la commission ses objectifs : il a pour but de mettre à la disposition des organismes de recherche existants les moyens matériels et humains nécessaires à une lutte efficace contre les grands fléaux et, d'autre part, l'amélioration des conditions d'existence. Des « actions concertées » permettront de faire converger sur un problème déterminé les efforts actuellement disséminés entre des établissements distincts.

Le projet de loi de programme comprend deux articles :

— l'article 1^{er}, qui fixe la durée et l'évaluation globale du programme de développement de la recherche scientifique et technique, et précise la nature des actions envisagées et le thème de recherches d'intérêt national auquel ces actions doivent s'appliquer : analyse démographique, économique et sociale et développement économique ; application de la génétique ; biologie moléculaire ; cancer et leucémie ; conversion des énergies ; exploitation des océans ; neurophysiologie ; nutrition humaine et animale ; psycho-pharmacologie ; recherches spatiales ;

— l'article 2, qui prévoit que les crédits afférents aux opérations de la loi seront ouverts dans les lois de finances annuelles.

Le projet évalue à 320 millions de nouveaux francs le montant global des dépenses afférentes aux opérations prévues par le programme quinquennal établi pour les années 1961 à 1965 ; l'ensemble de ces crédits ne représente d'ailleurs qu'une part de l'ensemble des dépenses afférentes à la recherche et effectuées sur fonds publics, le projet de loi de programme constituant un effort complémentaire en faveur de la recherche scientifique et technique.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Armengaud, qui a insisté sur l'organisation générale de la recherche et sur ses objectifs. Il a indiqué qu'il eût été plus normal que le projet de loi en discussion embrasse l'ensemble de la recherche. Il a, en particulier, regretté que le problème de l'automatisation n'ait pas été évoqué.

Sous réserve de ces observations, et après interventions de MM. Lachèvre, Alex Roubert, président, Baumel, au nom de la Commission des Affaires culturelles, et Marrane, la commission a approuvé le projet de loi de programme qui lui était soumis.

Jeudi 18 mai 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Gustave Alric, vice-président.* — La commission a entendu M. Jean-Marie Louvel, rapporteur du projet de loi de programme (n° 180, session 1960-1961) pour les Territoires d'Outre-Mer, adopté par l'Assemblée Nationale. Ce projet de loi approuve un programme triennal, pour les années 1961, 1962 et 1963 d'un montant de 110 millions de nouveaux francs, destinés à améliorer l'équipement et à développer l'économie des Territoires d'Outre-Mer, à raison de 100 millions de nouveaux francs au titre de l'équipement économique et social et de 10 millions de nouveaux francs au titre de l'équipement administratif des services d'Etat. Les territoires intéressés par ce projet sont : les Comores, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la Côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises, les Iles Wallis et Futuna et le condominium des Nouvelles-Hébrides.

La ventilation des crédits de la loi de programme n'étant pas suffisamment explicitée par ce projet de loi, la commission a manifesté le désir d'entendre M. Robert Lecourt, Ministre d'Etat, sur la répartition des crédits par territoire et par grande rubrique.

Le ministre a indiqué que cette répartition doit pouvoir être décidée par le comité directeur du F. I. D. E. S. en considération des projets qui lui sont présentés. Les différentes opérations n'ayant pas fait l'objet d'études techniques complètes, et leur coût n'étant estimé qu'approximativement, la liste n'a pu en être arrêtée dès maintenant.

L'exposé du ministre a été suivi d'interventions de MM. Louvel, rapporteur, Portmann, Tron et Marcel Pellenc, rapporteur général. Après le départ du ministre, la commission a adopté le projet de loi qui lui était soumis.

La commission a ensuite examiné le projet de loi de programme (n° 228, session 1960-1961) relatif à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée Nationale. Le projet de loi de programme fixe les moyens financiers nécessaires à l'équipement du pays dans le domaine sportif et socio-éducatif. Le volume des autorisations de programme est de 560 millions de nouveaux francs pour les quatre années 1962 à 1965. Il convient d'ajouter à cette dotation les autorisations de programme ouvertes au titre de l'année 1961, qui s'élèvent

à 70 millions de nouveaux francs. La dotation totale est donc de 630 millions de nouveaux francs, qui permettra de réaliser environ 1.400 millions de nouveaux francs de travaux. Ces travaux viseront l'équipement sportif, l'équipement des foyers, maisons de jeunes, auberges de la jeunesse, centres d'accueil, l'équipement des colonies de vacances et des centres aérés et l'équipement des installations appartenant à l'Etat.

M. Motte, rapporteur, a indiqué qu'à ce projet, excellent dans son principe, on pouvait cependant reprocher de rester assez théorique, les études préalables ayant été faites uniquement dans la région parisienne.

L'exposé du rapporteur a été suivi des interventions, notamment, de M. Marrane, Mlle Rapuzzi, MM. Chevallier, Auberge, Delpuech au nom de la Commission des Affaires culturelles, Louvel, Tron et Courrière. En conclusion, la commission a décidé de reporter à une séance ultérieure sa décision sur l'ensemble du projet de loi de programme.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 17 mai 1961. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a procédé à une deuxième délibération sur le projet de loi (n° 145, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation de la région de Paris.

Sur la proposition de M. Fosset, rapporteur, la commission a décidé de demander au Sénat de reprendre, pour l'article 4 de ce texte, la rédaction que la commission avait adoptée tout d'abord et que le Sénat avait repoussée pour adopter, lors de sa première lecture, la rédaction proposée par M. Coutrot au nom de la Commission des Affaires économiques.

Judi 18 mai 1961. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a examiné et adopté un amendement présenté par M. Lafleur au projet de loi (n° 103, session 1960-1961) conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer. Cet amendement tendait à compléter l'article 4 du projet.

Elle a, ensuite, examiné deux amendements présentés par M. Coppenrath au projet de loi (n° 148, session 1960-1961) portant amnistie dans les Territoires d'Outre-Mer. Ces deux amendements ont été adoptés. Ils tendaient à substituer la date du 28 avril 1961 à celle du 28 avril 1959 pour la mise en application dans les Territoires d'Outre-Mer de la loi d'amnistie du 31 juillet 1959.

M. Paul-Jacques Kalb a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 208, session 1960-1961) complétant et modifiant le Code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française.

La commission a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 178, session 1960-1961) de M. Lafay tendant à conférer à l'Etat un privilège sur les immeubles classés monuments historiques, restaurés aux frais exclusifs du Trésor.

**COMMISSION SPECIALE
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI
INSTITUANT UNE REDEVANCE D'EQUIPEMENT**

Jeudi 18 mai 1961. — *Présidence de M. Pierre Garet, président.* — M. Pierre Garet, président, a précisé à la commission que le Gouvernement ayant manifesté son intention d'inscrire à l'ordre du jour du Sénat du vendredi 19 mai la troisième lecture du projet, voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture hier mercredi 17 mai, il avait été amené à convoquer immédiatement la commission.

M. Chauvin, rapporteur, a indiqué que seuls restaient en discussion à la suite de la deuxième lecture les articles 2, 2 bis et 7. A l'article 2, l'Assemblée Nationale a introduit à nouveau la notion de « nature » du terrain dans les éléments devant servir à l'appréciation des superficies de plancher susceptibles d'être construites. La commission a retenu cette modification.

En ce qui concerne l'article 2 bis, la commission a reconnu le bien-fondé de la disposition introduite par l'Assemblée Nationale tendant à déterminer dans le texte de la loi l'autorité compétente pour arrêter le taux de base par mètre carré dans le cas où la redevance est instituée automatiquement à défaut de l'intervention de l'arrêté préfectoral ou du décret en Conseil d'Etat dans les délais prévus par le quatrième alinéa de

l'article 1^{er}. Elle a observé, cependant, que la rédaction de l'Assemblée Nationale conduirait à faire fixer dans tous les cas le taux de base par la délibération de la collectivité locale, ce qui modifie profondément le texte arrêté au cours des précédentes lectures. Dans ces conditions, le rapporteur a proposé qu'à l'expression : « le taux est valablement fixé par la délibération de la collectivité locale » soit substitués les mots : « par une nouvelle délibération de la collectivité locale ». Cette proposition a été adoptée.

A l'article 7 (4^e alinéa) du projet, la Commission spéciale a adopté la précision apportée par l'Assemblée Nationale tendant à ajouter les mots : « et familiale » à la définition de l'exploitation agricole personnelle.